

**UNION DES COMORES**  
**BANQUE CENTRALE DES COMORES**

*Projet « Compétences Multisectorielles pour l'Emploi et la Transformation Économique aux Comores »*  
P512649 – Financé par la Banque Mondiale

## TERMES DE RÉFÉRENCE

### Recrutement d'un Consultant international

### Pour la Rédaction de la Nouvelle Loi Bancaire de l'Union des Comores

*(Révision de la Loi Bancaire n°13-003/AU du 12 juin 2013)*

Intitulé de la mission	Appui à la rédaction de la nouvelle loi bancaire de l'Union des Comores
Entité contractante	Banque Centrale des Comores (BCC)/ FSRP
Projet	Compétences Multisectorielles pour l'Emploi et la Transformation Économique (P512649)
Source de financement	Banque Mondiale
Type de contrat	Consultant international
Durée de la mission	Environ 60 jours/hommes étalés sur une période de 6 mois (à compter de la date de signature du contrat)
Lieu de la mission	Moroni, Union des Comores (avec possibilité de travail à distance partiel)
Langue de travail	Français
Date limite de soumission	<b>15 JUIN 2026 à 14H 00.</b> (Soumission physique au siège du Projet FSRP_KM : Ministère de l'Agriculture de la Pêche et de l'Artisanat, Mde , Ex-CEFADER ; ou par e-mail : <a href="mailto:projetgfpp@gmail.com">projetgfpp@gmail.com</a> )

## I. CONTEXTE ET JUSTIFICATION

La loi bancaire n°13-003/AU du 12 juin 2013 constitue le cadre juridique fondamental régissant les activités des institutions financières en Union des Comores. Après plus de dix années d'application, elle présente aujourd'hui des insuffisances structurelles qui appellent une révision profonde, afin d'assurer sa conformité avec les standards internationaux et son adaptation aux évolutions du secteur financier national et mondial.

Depuis son adoption, l'écosystème financier comorien a considérablement évolué : diversification des institutions financières décentralisées (IFD), émergence de prestataires de services de paiement (PSP) et d'émetteurs de monnaie électronique, développement de la finance islamique, digitalisation croissante des services bancaires et apparition des FinTech. Par ailleurs, de nouveaux textes législatifs ont été promulgués — notamment la loi de 2020 sur les services de paiement, la loi de 2020 sur le redressement et la résolution des institutions financières, et la loi de 2021 sur la LBC/FT — qui nécessitent une articulation cohérente avec la loi bancaire.

D'autre part, la loi définit un régime uniforme pour les banques et les IFD à la fois alors que les modèles économiques, les niveaux de risques et la vocation diffèrent dans une certaine mesure d'une catégorie à l'autre. Ce qu'il convient de réexaminer.

Au plan international, la Banque Centrale des Comores (BCC) s'est engagée à aligner son cadre prudentiel sur les 29 Principes Fondamentaux de Bâle (BCP) et sur les exigences de Bâle III, ainsi qu'à intégrer les recommandations du GAFI en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme (LBC/FT).

La mission de diagnostic préparatoire réalisée en 2024 par la BCC, avec l'appui du cabinet Youmann Consulting, a mis en évidence plusieurs lacunes majeures, notamment :

- L'inadéquation de la loi aux standards internationaux (Principes Fondamentaux de Bâle, normes de LBC/FT, meilleures pratiques de supervision) ;
- L'absence de prise en compte des mutations de l'écosystème bancaire et financier : finance islamique, services de paiement, monnaie électronique, FinTech, digitalisation, cybersécurité, finance durable ;
- La présence d'incohérences juridiques et d'imprécisions concernant le champ d'application, les conditions d'agrément, la supervision et les sanctions ;
- Le manque de cohérence avec les autres textes nationaux (loi sur les services de paiement, loi sur le redressement et la résolution, loi LBC/FT, actes OHADA) ;
- L'insuffisance des dispositifs de protection des déposants et des consommateurs de services financiers.

Dans ce contexte, et dans le cadre du projet « Compétences Multisectorielles pour l'Emploi et la Transformation Économique aux Comores » (P512649) financé par la Banque Mondiale, la Banque Centrale des Comores recrute un consultant individuel pour conduire la rédaction de la nouvelle loi bancaire, en se basant sur les recommandations issues de la mission de diagnostic de 2024 et en tenant compte des impératifs d'inclusion financière des MPME, de l'essor des services financiers numériques (SFN) et de l'émergence de nouveaux modèles tels que le financement participatif (crowdfunding).

## II. OBJECTIFS DE LA MISSION

### 2.1. Objectif général

Le consultant individuel a pour mission d'appuyer la Banque Centrale des Comores dans la rédaction de la nouvelle loi bancaire, en remplacement de la loi n°13-003/AU du 12 juin 2013, afin de la rendre conforme aux standards internationaux, cohérente avec le cadre légal national et adaptée aux mutations de l'écosystème financier comorien, tout en renforçant la stabilité financière, l'inclusion financière et la protection des déposants.

### 2.2. Objectifs spécifiques

Sur la base des conclusions du rapport de diagnostic (septembre 2024) et des recommandations validées lors de l'atelier de restitution du 26 septembre 2024, la mission du consultant portera sur les axes d'amélioration ci-après.

Le consultant prendra aussi en compte tout élément jugé nécessaire et pertinent dans le cadre de cette mission

Axe d'amélioration	Objectifs spécifiques visés
1. Champ d'application	Clarifier les définitions des institutions financières et intermédiaires financiers ; instaurer un régime légal spécifique pour les IFD ; intégrer les nouveaux acteurs (FinTech, PSP, monnaie électronique).

<b>2. Règles générales applicables aux institutions financières</b>	Harmoniser les conditions de constitution, de gouvernance et d'agrément ; revoir les exigences de capital minimum et les aligner aux standards internationaux et aux réalités locales.
<b>3. Retrait d'agrément et ses conséquences</b>	Définir clairement les motifs, procédures et conséquences juridiques/financières du retrait d'agrément.
<b>4. Contrôle des institutions financières</b>	Renforcer le cadre de supervision et de contrôle de la BCC ; introduire la supervision sur base consolidée ; encadrer la supervision des intermédiaires financiers.
<b>5. Normes prudentielles et protection des déposants</b>	Mettre en cohérence avec Bâle III (fonds propres, liquidité, grands risques) ; consolider les dispositifs de protection des déposants (fonds de garantie, droit au compte, transparence).
<b>6. Organisation de la profession</b>	Revoir le cadre des associations professionnelles en distinguant les catégories d'institutions (Banques, IFD, etc.).
<b>7. Sanctions disciplinaires</b>	Clarifier et renforcer les pouvoirs de sanction de la BCC, notamment prévoir des mesures conservatoires à prendre directement par le Gouverneur en cas d'urgence ou manquements suffisamment graves ; Introduire des procédures contradictoires transparentes et respectueuses des droits de la défense.
<b>8. Dispositions pénales</b>	Mettre à jour et compléter les infractions et sanctions pénales prévues par la loi bancaire.
<b>9. Règles d'apurement du passif</b>	Harmoniser les procédures de règlement préventif, redressement et liquidation avec la loi sur la résolution bancaire et les actes OHADA.
<b>10. Dispositions diverses</b>	Actualiser les règles relatives aux comptes/coffres dormants ; intégrer l'innovation financière, la digitalisation, l'inclusion des MPME, le financement participatif et la protection des données personnelles dans le dispositif légal.

### III. TÂCHES ET MÉTHODOLOGIE

#### 3.1. Tâches du consultant

Le consultant individuel devra accomplir les tâches suivantes :

- Conduire une revue approfondie de la loi bancaire n°13-003/AU du 12 juin 2013, du rapport de diagnostic de 2024 et des autres textes législatifs nationaux pertinents ;
- Analyser les meilleures pratiques internationales en matière de législation bancaire (standards de Bâle, Principes Fondamentaux du CBCB, recommandations du GAFI, expériences comparées en Afrique subsaharienne, UEMOA, CEMAC) ;
- Rédiger le projet de nouvelle loi bancaire, en intégrant l'ensemble des axes d'amélioration identifiés et en assurant la cohérence avec les textes existants ;
- Prendre en compte les spécificités du contexte comorien : finance islamique, services financiers numériques, activités de microfinance, inclusion financière des MPME, financement participatif, protection des données personnelles ;
- Organiser et animer des séances de travail et de consultation avec l'équipe technique de la BCC, les parties prenantes du secteur financier (banques, IFD, PSP, FinTech, partenaires financiers au développement) et les administrations concernées ;
- Préparer, organiser et animer les ateliers de validation des livrables avec les parties prenantes ;

- Présenter les versions préliminaires du projet de loi lors des ateliers de validation et intégrer les observations formulées ;
- Préparer une note d'accompagnement détaillant les justifications des choix rédactionnels, les écarts par rapport à la loi en vigueur et la rédaction des textes d'application (décrets, arrêtés, instructions, circulaires) ;
- Produire la version finale consolidée du projet de loi.

### 3.2. Approche méthodologique

Le consultant structurera son intervention selon les phases suivantes :

1. Phase de démarrage et de revue documentaire (environ 4 semaines) : prise de connaissance des documents disponibles, élaboration du plan de travail détaillé, réunion de cadrage avec l'équipe de la BCC.
2. Phase d'analyse comparative et de structuration (environ 6 semaines) : analyse des législations de référence, identification des meilleures pratiques applicables, élaboration du plan annoté de la nouvelle loi.
3. Phase de rédaction (environ 10 semaines) : rédaction du projet de loi, soumission des versions préliminaires à la BCC, intégration des commentaires.
4. Phase de validation et de finalisation (environ 4 semaines) : organisation et animation des ateliers de validation avec les parties prenantes, intégration des observations, finalisation du projet de loi et de la note d'accompagnement.

## IV. LIVRABLES ATTENDUS

Le consultant devra produire les livrables ci-après, soumis à la validation de la BCC. Les ateliers de validation constituent des livrables à part entière : le consultant est responsable de leur organisation, de la préparation des supports et de la rédaction des comptes rendus.

<b>L</b>	= Livrable documentaire
<b>A</b>	= Atelier de validation (livrable organisationnel)

N°	Livrable	Délai indicatif	Format / Résultat attendu
L1	Rapport de démarrage incluant la revue documentaire, l'état des lieux et le plan de travail détaillé	Fin du 1er mois	Rapport (Word/PDF)
L2	Plan annoté et structure de la loi bancaire, validé avec la BCC	Fin du 2ème mois	Document (Word)
<b>A1</b>	Atelier de lancement et de validation du plan annoté de la loi – Présentation de la méthodologie, des orientations retenues et du plan de la loi aux parties prenantes (BCC, banques, IFD, PSP, administrations concernées). Compte rendu des échanges.	Fin du 2ème mois	Atelier + Compte rendu (Word/PDF)
L3	Avant-projet de loi bancaire (version préliminaire pour discussion), accompagné d'une note explicative par chapitre	Fin du 4ème mois	Projet de loi (Word/PDF)
<b>A2</b>	Premier atelier de validation du projet de loi – Présentation de l'avant-projet aux	Début du 5ème mois	Atelier + Rapport de synthèse (Word/PDF)

	parties prenantes internes (équipes BCC, DRRB) pour recueil des observations techniques. Rapport de synthèse des observations.		
<b>A3</b>	Atelier de consultation élargie avec les acteurs du secteur financier – Présentation de l'avant-projet aux établissements bancaires, IFD, PSP, FinTech, associations professionnelles et représentants des MPME. Intégration des retours dans le projet révisé.	Milieu du 5ème mois	Atelier + Compte rendu (Word/PDF)
L4	Projet de loi bancaire révisé, intégrant les observations issues des ateliers A2 et A3, avec tableau de traitement des commentaires	Fin du 5ème mois	Projet de loi + Tableau des commentaires (Word/PDF)
<b>A4</b>	Atelier de validation finale – Présentation du projet de loi révisé aux décideurs de la BCC et aux principales parties prenantes pour approbation avant soumission aux autorités compétentes. Procès-verbal de validation.	Début du 6ème mois	Atelier + Procès-verbal (Word/PDF)
L5	Projet de loi bancaire final (version définitive) intégrant les observations de l'atelier A4, accompagné de : (i) la note de présentation et d'exposé des motifs ; (ii) la rédaction des textes d'application (décrets, arrêtés, instructions, circulaires)	Fin du 6ème mois	Rapport final + Projet de loi (Word/PDF)

*Note relative aux ateliers : Chaque atelier de validation (A1 à A4) donne lieu à la production, par le consultant, d'un support de présentation (diaporama), d'un compte rendu ou procès-verbal documentant les principales observations et décisions, et d'un tableau de traitement des commentaires permettant de retracer les modifications apportées au projet de loi. Ces documents constituent des pièces justificatives pour le paiement des tranches correspondantes.*

## V. PROFIL DU CONSULTANT

### 5.1. Qualifications académiques

- Diplôme universitaire de niveau Master (BAC+5) minimum en droit bancaire et financier, droit public, sciences juridiques ou discipline équivalente ;
- Toute formation complémentaire en réglementation financière, supervision bancaire ou finance internationale constitue un atout.

### 5.2. Expérience professionnelle requise

- Au moins dix (10) ans d'expérience professionnelle dans le domaine de la réglementation bancaire et financière ;
- Expérience avérée dans une mission similaire de rédaction ou de révision de lois bancaires et/ou financières dans des pays en développement, avec une préférence pour des contextes comparables à celui de l'Union des Comores (Afrique subsaharienne, petits États insulaires en développement) ;

- Maîtrise approfondie des normes de Bâle (Bâle III), des Principes Fondamentaux du Comité de Bâle pour un Contrôle Bancaire Efficace (BCP), et des Recommandations du GAFI en matière de LBC/FT ;
- Expérience de travail avec des banques centrales, des autorités de supervision ou des institutions financières internationales (Banque Mondiale, FMI, BAD, etc.) ;
- Connaissance des systèmes bancaires africains et des réglementations régionales (OHADA, UEMOA, CEMAC) ;
- L'expertise en finance islamique, services de paiement, FinTech, monnaie électronique et inclusion financière des MPME constitue un avantage important.

### 5.3. Compétences techniques spécifiques

- Maîtrise de la technique législative et de la rédaction juridique en langue française ;
- Maîtrise de la langue française à l'écrit et à l'oral ;
- Capacité à analyser et synthétiser des textes juridiques complexes ;
- Connaissance des enjeux de l'inclusion financière, des services financiers numériques et du financement participatif ;
- Aptitude à concevoir, préparer et animer des ateliers de validation multi-acteurs.

### 5.4. Compétences transversales

- Excellentes capacités rédactionnelles et de communication en français ;
- Sens de l'organisation et capacité à respecter les délais ;
- Autonomie, rigueur professionnelle et aptitude au travail en équipe ;
- La connaissance du contexte comorien ou de pays de l'Océan Indien constitue un atout.

## VI. CRITÈRES D'ÉVALUATION DES CANDIDATURES

Les candidatures seront évaluées sur la base des critères suivants :

Critère d'évaluation	Pondération	Note maximale
Qualifications académiques et formation	15%	15 pts
Expérience générale en réglementation bancaire et financière (≥ 10 ans)	20%	20 pts
Expérience spécifique en rédaction/révision de lois bancaires	30%	30 pts
Maîtrise des normes de Bâle, BCP et LBC/FT	20%	20 pts
Connaissance du contexte africain / OHADA / MPME / SFN	15%	15 pts
<b>TOTAL</b>	<b>100%</b>	<b>100 pts</b>

Le seuil minimum de qualification est fixé à 70 points sur 100. Seul le candidat ayant obtenu une note technique supérieure ou égale au seuil de qualification sera retenu pour la suite du processus.

*Les critères d'éligibilité, et la procédure de sélection seront conformes au « **règlement de la Banque Mondiale en Passation des Marchés** (, Edition septembre 2025). La méthode de Sélection sera la sélection de Consultant Individuel (SCI).*

## VII. COMPOSITION DU DOSSIER DE CANDIDATURE

Les candidats intéressés devront soumettre un dossier complet comprenant :

- Un curriculum vitae (CV) détaillé et actualisé, mettant en valeur les expériences pertinentes au regard de la présente mission ;

- Une lettre de motivation adressée au Gouverneur de la Banque Centrale des Comores, exposant la compréhension de la mission et la valeur ajoutée du candidat ;
- Les copies des diplômes et attestations de formation pertinents ;
- Les références de missions similaires (lettres de recommandation, attestations de bonne fin d'exécution ou contacts de référence vérifiables) ;

## VIII. MODALITÉS DE SOUMISSION ET DÉLAIS

Les dossiers de candidature devront être soumis au plus tard à la date limite indiquée dans l'avis de recrutement publié, par voie électronique à l'adresse suivante :

[projetgfpp@gmail.com](mailto:projetgfpp@gmail.com)

Les offres techniques et financiers doivent être séparées. L'offre financier doit être codé, à l'issu de l'évaluation technique, les candidats retenus pour la suite du processus seront contactés pour l'envoi du code.

Les dossiers incomplets ou soumis après la date limite ne seront pas examinés. La BCC se réserve le droit de demander des documents complémentaires ou de procéder à des entretiens avec les candidats présélectionnés.

Toute demande d'information complémentaire peut être adressée à :

Contact	Direction de la Règlementation et des Résolutions Bancaires (DRRB)
Nom	Laythe Azali
Fonction	Directeur de la DRRB
Email	Laythe.Azali@banque-comores.km
Téléphone	+269 354 83 43
Adresse	Banque Centrale des Comores, Moroni, Union des Comores

## IX. CADRE CONTRACTUEL ET RÉMUNÉRATION

Le consultant individuel retenu sera engagé sur la base d'un contrat à durée déterminée conformément aux procédures de passation des marchés de la Banque Mondiale applicables aux consultants individuels (Règlements de Passation des Marchés pour les Emprunteurs sollicitant le Financement de Projets d'Investissement, édition en vigueur).

La rémunération sera fixée sur la base de l'offre financière du consultant, sous réserve qu'elle soit jugée raisonnable par le projet et conforme aux taux du marché pour des missions similaires. Les frais de déplacement et de séjour liés aux missions sur le terrain, ainsi que les frais d'organisation des ateliers de validation, seront pris en charge conformément aux règles en vigueur au sein du projet.

Les paiements seront effectués par tranches liées à la validation des livrables, selon le calendrier conformément au PV de négociation.

## X. OBLIGATIONS DU CONSULTANT ET GESTION DE LA MISSION

### 10.1. Obligations du consultant

- Exécuter la mission avec professionnalisme, diligence et dans le strict respect des délais contractuels ;

- Maintenir la confidentialité de toutes les informations portées à sa connaissance dans le cadre de la mission ;
- Se conformer aux politiques de sauvegarde, aux règles d'éthique et aux codes de conduite de la Banque Mondiale ;
- Communiquer régulièrement avec l'équipe de coordination de la BCC et rendre compte de l'avancement de la mission ;
- Assurer la logistique, la préparation des supports et la documentation (compte rendu, procès-verbal) de chaque atelier de validation ;
- Prendre en compte les observations et recommandations formulées par la BCC lors des sessions de revue des livrables.

## **10.2. Appui institutionnel de la BCC**

La BCC s'engage à mettre à la disposition du consultant les documents nécessaires à l'accomplissement de la mission, à faciliter les consultations avec les parties prenantes internes et externes, à appuyer la mobilisation des participants aux ateliers de validation, et à désigner un point focal technique pour assurer la coordination de la mission.